

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 064-216403485-20251210-85\_25-CC



## DÉCISION DU MAIRE n° 85/25

MARCHÉ.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence :

Modalités de publicité : Site internet «demat-ampa.fr»

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du

10/12/2025 du marché relatif à *la fourniture avec livraison de vêtements et de chaussures de travail pour le personnel communal – Année 2026– Lot n°1*, il convient de l'attribuer.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Le marché relatif à *la fourniture avec livraison de vêtements et de chaussures de travail pour le personnel communal – Année 2026– Lot n°1: Tenue de protection contre le froid et la pluie Haute Visibilité* est attribué à l'entreprise **QUINCAILLERIE PORTALET** dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de : 3 000 € HT

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup>:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibus – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup>:

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La Société **Quincaillerie PORTALET** à Mont de Marsan pour notification.

Fait à LONS, le 10 décembre 2025.

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE

